

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 5 mai 2022

18976

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 666 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AO27 appartenant à la COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET sise rue de la Bartavelle sur la Commune de Carry-le-Rouet -13620.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la COMMUNE de CARRY-LE-ROUET, propriétaire, sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AO numéro 27, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, la COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET, consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, par le biais d'une conduite d'une longueur de 222 m et d'une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 666 m², rue de la Bartavelle sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage en tréfonds

demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 666 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à la COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET, sise rue de la Bartavelle sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET, consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AO27 située avenue Corot sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 666 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AO27 appartenant à la COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET sise rue de la Bartavelle sur la Commune de Carry-le-Rouet -13620.

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la Commune de Carry-le-Rouet représentée par son maire Monsieur René-Francis CARPENTIER propriétaire, sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AO numéro 27, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, la Commune de Carry-le-Rouet représentée par son maire Monsieur René-Francis CARPENTIER consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente par le biais d'une conduite d'une longueur de 222 m et d'une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 666 m², rue de la Bartavelle sur la Commune de Carry-le-Rouet (13620), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La Commune de Carry-le-Rouet représentée par son maire Monsieur René-Francis CARPENTIER propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
Rue de la Bartavelle
13620 Carry-le-Rouet

S 2046 CX

Propriété : Commune
Carry-le-Rouet
Rue de la Bartavelle
13620 Carry-le-Rouet

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 666 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale, agissant
en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

La Commune de CARRY-LE-ROUET représentée par son Maire Monsieur René-Francis CARPENTIER,
Hôtel de Ville Montée des Moulins 13620 CARRY-LE-ROUET

Ci-après dénommée Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Carry-le-Rouet, déclare être propriétaire, sur celle-ci, membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AO numéro 27 située Rue de la Bartavelle et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon les plans joints en annexe.

LR

La soussignée, La Commune de CARRY-LE-ROUET, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'elle pourrait être appelée à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexes :

- Plan cadastral
- Plan de récolement

A Carry-le-Rouet, le 19 novembre 2020


Le Maire
René-Francis CARPENTIER

La Commune de Carry-le-Rouet représentée par son Maire Monsieur René-Francis CARPENTIER

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le 24 NOV. 2020


SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

